

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rapprochement entre Pôle emploi et Cap emploi au 1er janvier 2021 Question écrite n° 25220

Texte de la question

M. Grégory Besson-Moreau interroge Mme la ministre du travail sur l'organisation à mettre en place dans le cadre du rapprochement entre Pôle emploi et Cap emploi au 1er janvier 2021. En effet, le Premier ministre a annoncé en juillet 2018 la fusion de Cap emploi et Pôle emploi afin d'avoir un lieu unique de droit commun pour les personnes en recherche d'emploi. Depuis cette date, des temps de concertation et de travail ont été organisés pour réfléchir aux modalités de rapprochement de ces deux entités. Dans le cadre de ces réflexions, l'un des scénarios retenus serait un rapprochement opérationnel, Cap emploi devenant un service au sein de Pôle emploi chargé spécifiquement de l'accompagnement à l'emploi des personnes en situation de handicap que ce handicap soit installé ou consécutif à un accident de la vie ou encore médical. Cette organisation se met ainsi en place avec des unités pilotes dans chaque région ainsi que des expérimentations pour évaluer le nouveau dispositif proposé en amont de sa généralisation. Toutefois, il est à noter que le volet « maintien dans l'emploi », aujourd'hui de la compétence de Cap emploi mais pas de Pôle emploi, est un volet important et indispensable dans l'accompagnement dans l'emploi des salariés en situation de handicap. Il est donc important de conserver ce volet de compétences de Cap emploi au sein du futur service fusionné. C'est pourquoi il l'interroge sur l'attention particulière à accorder aux missions de maintien dans l'emploi pour les personnes en situation de handicap dans le rapprochement entre Cap emploi et Pôle emploi.

Texte de la réponse

A l'issue du comité interministériel du handicap du 25 octobre 2018, le Premier ministre a appelé de ses vœux une simplification du fonctionnement du service public de l'emploi « à travers une coordination renforcée et un rapprochement de Pôle emploi et Cap emploi au sein du service public de l'emploi ». Cette perspective a été confirmée par le comité interministériel de la transformation publique du 29 octobre 2018, qui a inscrit dans le programme de transformation du ministère du Travail « le rapprochement entre Cap emploi et Pôle emploi et la transformation de l'offre de services en direction des personnes handicapées, en intégrant l'ensemble des opérateurs ». C'est en ce sens que Pôle emploi et Chéops, avec le réseau des Cap emploi, ont engagé, à l'été 2018, des travaux visant à préparer leur rapprochement, par des modalités qui répondent aux besoins réels des demandeurs d'emploi en situation de handicap ou des employeurs, et qui soient cohérentes avec l'expertise des conseillers des deux réseaux. L'objectif recherché est une meilleure articulation des offres de services de Pôle emploi et des Cap emploi sur le champ du handicap ainsi qu'une coordination renforcée entre les deux opérateurs, au bénéfice des usagers du service public de l'emploi. Les travaux ont nettement fait ressortir qu'une offre de service intégrée portée par les deux réseaux Pôle emploi-Cap emploi répondrait le mieux aux attentes des bénéficiaires du service public de l'emploi - personnes handicapées à la recherche d'un emploi et employeurs publics et privés. Il s'agit d'instaurer un lieu unique d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap, par la présence de conseillers Cap emploi plusieurs jours par semaine dans les agences Pôle emploi, permettant ainsi de privilégier les parcours croisés lors des moments clés du parcours du demandeur d'emploi bénéficiaire ou non de l'obligation d'emploi. Les Cap emploi ne deviennent donc pas des services de Pôle emploi chargés spécifiquement de l'accompagnement à l'emploi des personnes en situation de

handicap. Ces travaux ont également souligné la nécessité, dans un second temps, d'identifier un interlocuteur référent pour les employeurs grâce à une coordination systématique des conseillers des deux réseaux lors de leur accompagnement. Afin d'expérimenter la mise en place de lieux uniques d'accompagnement entre Pôle emploi et Cap emploi dans le champ de l'accompagnement vers l'emploi, 19 sites pilotes répartis sur l'ensemble du territoire et de l'Outre-mer ont été désignés à l'automne 2019, pour une mise en œuvre progressive début 2020 et une généralisation du dispositif à l'ensemble des départements à compter de 2021. Concernant le volet accompagnement dans l'emploi, qui inclut le maintien dans l'emploi des salariés et des agents publics exposés à un risque de perte d'emploi du fait de leur handicap, le réseau des Cap emploi demeure l'opérateur désigné pour assurer cet accompagnement nécessitant une expertise spécifique, tel que la loi Travail de 2016 l'a prévu. Des travaux sont engagés afin de déterminer quelles seraient les modalités de pilotage de l'activité les plus appropriées au regard du rapprochement Pôle emploi-Cap emploi. Des expérimentations visant à assurer une meilleure coordination des acteurs intervenant plus largement sur les champs de la désinsertion professionnelle et du maintien dans l'emploi seront par ailleurs lancées au cours de l'année 2020. L'ensemble des travaux engagés porte l'objectif de renouveler profondément les politiques de l'emploi en faveur des personnes handicapées afin de leur donner toutes les chances d'accès à l'emploi et de sécuriser leurs parcours professionnels par un accompagnement personnalisé et efficace.

Données clés

Auteur: M. Grégory Besson-Moreau

Circonscription : Aube (1re circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 25220 Rubrique : Emploi et activité Ministère interrogé : <u>Travail</u> Ministère attributaire : Travail

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 décembre 2019, page 10904

Réponse publiée au JO le : 14 janvier 2020, page 301